

**EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 1^{er} avril 2019.**

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

**6.2 Modification au règlement en sécurité incendie numéro 2014-08, MRC du
Fjord-du-Saguenay, autorisation**

C-2019-059

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement de prévention en sécurité incendie* portant le numéro 2014-08 par le conseil de la Municipalité Saint-Fulgence en date du 2 juin 2014, **résolution C-2014-144** (ci-après, le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.1 du Règlement stipule que : « *Le directeur de service de sécurité incendie, officier désigné ou agent de la paix est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.* »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2 du Règlement stipule que : « *Lorsqu'il est constaté le non-respect de l'un des articles du présent règlement et dans les cas où un délai de correction peut être accordé, le directeur du service incendie ou son représentant peut émettre un avis écrit de correction...* »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 du Règlement désigne l'officier désigné comme étant : « *Toute personne expressément désignée par résolution du conseil municipal afin d'appliquer le présent règlement* »;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DÉSIGNER à titre d'officiers désignés les préventionnistes de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que la coordonnatrice en sécurité incendie afin d'appliquer le *Règlement de prévention en sécurité incendie* de la municipalité et ainsi pouvoir délivrer des constats d'infraction au sens de l'article 21.1 du Règlement;

DE DÉSIGNER à titre de représentant du directeur du service incendie les préventionnistes de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que la coordonnatrice en sécurité incendie afin de pouvoir émettre des avis de correction au sens de l'article 21.2 du Règlement;

ET DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

ADOPTÉ

**DONNÉ À SAINT-FULGENCE (PROVINCE DE QUÉBEC),
Ce 3^e jour du mois d'avril 2019.**


Jimmy Houde
Directeur général et secrétaire-trésorier

JH/jl